

R.E.V.E.S DE MER
(Réseau Européen de Vacances d'Education et de Sports de Mer)

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Déclarée à la sous-préfecture de Brest sous le numéro 3768

Siège social : PLOUNEOUR-TREZ (29890)
3, place de la Mairie

R.E.V.E.S DE MER
(Réseau Européen de Vacances d'Education et de Sports de Mer)

Société par actions simplifiée
au capital de 363.220 €

Siège social : PLOUNEOUR-TREZ (29890)
3, place de la Mairie

533 641 262 RCS BREST

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Pascal GOULAOUIC

agissant en sa qualité de :

- Président du Conseil d'Administration de l'Association R.E.V.E.S DE MER, Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Brest sous le numéro 3768, dont le siège social est à PLOUNEOUR-TREZ (29890) – 3, place de la Mairie,
- Président de la société R.E.V.E.S DE MER, société par actions simplifiée au capital de 363.220 € dont le siège social est à PLOUNEOUR-TREZ (29890) – 3, place de la Mairie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 641 262 RCS BREST,

pb

A EXPOSE CE QUI SUIIT :

I. A la requête conjointe, en date du 22 Juin 2011, des représentants de chaque entité partie à l'apport-scission, le Président du Tribunal de Commerce de Brest, par ordonnance en date du 30 Juin 2011, a désigné en qualité de Commissaire aux apports et à la scission :

- La société IROISE CONSEILS AUDIT, représentée par Monsieur Morgan FITAMANT, domicilié à BREST (29200) – 190, rue Ernest Hemingway.

II. Suivant acte sous seing privé signé à PLOUNEOUR-TREZ en date du 29 Août 2011, il a été établi une convention d'apport partiel d'actif, placé sous le régime des apports-scissions, entre l'Association R.E.V.E.S DE MER, apporteuse et la société R.E.V.E.S DE MER, bénéficiaire, portant sur une branche complète et autonome d'activité de promotion d'activités de plein air et de pleine nature dans le cadre des œuvres scolaires, périscolaires et postsecondaires.

Cette convention expose les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, placé sous le régime des apports-scissions, la désignation de la branche d'activité apportée, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif transmis par l'Association R.E.V.E.S DE MER à la société R.E.V.E.S DE MER.

III. La consistance et la valeur des éléments d'actif et de passif apportés ont été arrêtées, pour leur valeur nette comptable, sur la base du bilan de l'Association R.E.V.E.S DE MER au titre de la branche d'activité apportée, établi au 30 Septembre 2010, les montants correspondants, estimés au 30 Septembre 2011, ayant un simple caractère prévisionnel.

L'opération d'apport partiel d'actif est réalisée avec un effet différé au 1^{er} Octobre 2011 à 00h00.

IV. La société IROISE CONSEILS AUDIT, représentée par Monsieur Morgan FITAMANT a établi un rapport en date du 25 Juillet 2011 en qualité de Commissaire aux Apports lequel est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Brest, ainsi qu'au siège social de chacune des sociétés.

V. L'avis prévu par l'article L 236-6 du Code de Commerce et l'article R 236-2 du Code de Commerce, relatif à la publicité de l'apport, a été publié dans le journal « Ouest France » du 30 Août 2011 au nom de l'Association R.E.V.E.S DE MER et de la société R.E.V.E.S DE MER, habilité à recevoir les annonces légales, après dépôt de la convention partiel d'actif au greffe du Tribunal de Commerce de Brest.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

VI. L'Association R.E.V.E.S DE MER et la société R.E.V.E.S DE MER ont mis à la disposition de leurs membres et associés, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à statuer sur l'opération, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports des Présidents et du Commissaire à la Scission.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à la société R.E.V.E.S DE MER a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Brest et au siège social de la société R.E.V.E.S DE MER, le 20 septembre 2011, soit huit jours au moins avant la date des délibérations de la collectivité des associés de la société R.E.V.E.S DE MER.

- VII.** Suite à une erreur matérielle contenue dans la convention d'apport du 29 Août 2011 et relative à la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'apport, au montant de l'augmentation de capital et au nombre d'actions, un traité d'apport rectificatif a été établi et signé par les parties en date du 30 Septembre 2011.
- VIII.** Les membres de l'Association, régulièrement convoqués et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, ont, en date du 30 Septembre 2011, approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité de « promotion d'activités de plein air et de pleine nature dans le cadre des œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires », évaluée à la somme nette de 201.226 €.
- IX.** Les associés de la société R.E.V.E.S DE MER, ont, en date du 30 Septembre 2011, et dans les conditions de validité prévues par la loi, également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif.

L'Association R.E.V.E.S DE MER a apporté des éléments d'actif
s'élevant à 840.067 €

à charge pour la société R.E.V.E.S DE MER de prendre en
charge un passif s'élevant à 638.841 €

Il ressort que le montant de l'apport net s'élève à **201.226 €**

En conséquence, les associés de la société R.E.V.E.S DE MER ont décidé d'augmenter son capital social de 201.220 € par émission de 20.1220 actions de 1 € chacune attribuées en totalité à l'Association R.E.V.E.S DE MER en rémunération de son apport.

- X.** L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce au titre de l'apport partiel d'actif, de l'augmentation de capital consécutive et des modifications statutaires corrélatives a été publié dans le journal d'annonces légales « Ouest France » daté du 14 octobre 2011.

Cet avis contient toutes les mentions prévues par la réglementation applicable.

- XI.** Sont déposées ce même jour, avec la présente déclaration de conformité, au greffe du Tribunal de Commerce de Brest, dans le ressort duquel est situé le siège social de la société R.E.V.E.S DE MER, les pièces suivantes :

- deux exemplaires de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société R.E.V.E.S DE MER;
- deux exemplaires certifiés conformes des statuts mis à jour de la société R.E.V.E.S DE MER.
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association R.E.V.E.S DE MER.

16

XII. Comme conséquence des déclarations qui précèdent, la soussignée, ès-qualités, affirme sous la responsabilité et les peines édictées par la loi, que la modification des statuts de la société R.E.V.E.S DE MER a été réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en quatre exemplaires,
A PLOUONEUR-TREZ
Le 14 OCTOBRE 2011

Pour **l'Association R.E.V.E.S DE MER**
Son Président du Conseil d'Administration
Monsieur Pascal GOULAOUIC



Pour **la société R.E.V.E.S DE MER**
Son Président
Monsieur Pascal GOULAOUIC


